

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 20 Octobre 2020

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance **Madame Isabelle GUÉRINEAU**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 7 juillet, 10 juillet et 8 septembre 2020

II – Dossiers pour délibération

1. Constitution de la commission communale pour l'accessibilité

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 5000 habitants et plus, l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité.

La commission est présidée par le Maire qui établit la liste des membres par arrêté.

Elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations pour d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel qui sera présenté en conseil municipal,
- Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Tenir à jour la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Faire toute propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire communal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de déterminer la composition de la commission communale d'accessibilité

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer la commission communale d'accessibilité,
- De fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité à 13 membres, hormis le Maire, président et membre de droit, répartis de la manière suivante :
 - Vice-Président : 1 membre
 - Collège des élus : 5 membres
 - Collège des associations et des usagers : 5 membres
 - Collège technique : 2 membres

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

2. Mission locale du Pays Yonnais – Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un « correspondant » qui représentera la commune et participera aux travaux du réseau cantonal.

La Ville d'Aizenay est adhérente à la Mission Locale du Pays Yonnais dont l'action spécifique consiste à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de moins de 26 ans du Bassin d'Emploi.

C'est également un lieu d'échanges, de réflexions et de recherches de solutions entre les partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle et à ce titre les élus ont un rôle important à jouer.

Monsieur le Maire propose la candidature de : Corinne ARNAUD

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Aizenay Tourisme – Désignation des représentants communaux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de l'association Aizenay Tourisme.

Il est précisé que cette désignation portera sur 3 délégués.

Il est fait part des candidatures suivantes :

Délégués à Aizenay Tourisme :

- Roland URBANEK
- Noël DANIEAU
- Stéphane DESPRES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès d'Aizenay Tourisme.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Représentants communaux à l'association des bénévoles de la médiathèque SYNOPSIS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par l'assemblée constitutive du 17 octobre 2011, l'association « Synopsis » des bénévoles de la médiathèque a été créé.

En vertu de l'article 5 des statuts de l'association, deux (2) représentants titulaires de la Commune doivent être désignés par le Conseil municipal pour assister au Conseil d'Administration. Ces représentants seront membres de droit de l'association.

Sont candidats :

- Sabrina GRONDIN
- Françoise MORNET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. Modifications des statuts du syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay

Monsieur le Maire explique qu'afin de simplifier le fonctionnement du syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay, il est proposé de :

- 1) Fixer la représentation des communes au sein du comité à 2 délégués (1 titulaire, un suppléant) pour chaque commune membre au lieu de 3 délégués (2 titulaires, un suppléant) et de 3 représentants et 2 suppléants pour la communauté de communes du Pays des Achards au lieu de 9 représentants (6 titulaires et 3 suppléants).

Ainsi le nombre de membre est fixé à 13 représentants titulaires (au lieu de 26) et 12 représentants suppléants (au lieu de 13).

- 2) Modifier la composition du bureau (article 8 des statuts « Bureau du syndicat »). Le bureau sera constitué du Président et des 3 vice-présidents et non plus du Président de 3 vice-présidents et de 5 membres.

Il apparaît également nécessaire de mettre à jour les statuts en remplaçant **Conseil Général par Conseil Régional** suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré aux régions les compétences exercées par les départements en matière de transports non urbains, qui deviennent des autorités organisatrices de transports (AOT).

Ainsi l'article 9 relatif aux ressources du syndicat est également mis à jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

7. Budget COMMUNE 2020 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Affiché le : 21/10/2020
Date limite d'affichage : 21/12/2020

	Budget primitif 2020	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 065 000,00 €			2 065 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 100 000,00 €	10 000,00 €		4 110 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €			3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 941 239,63 €			2 941 239,63 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	850 000,00 €	97 000,00 €		947 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 176 000,00 €	18 924,25 €		1 194 924,25 €
66 CHARGES FINANCIERES	220 000,00 €			220 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 561,45 €			14 561,45 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 369 801,08 €	125 924,25 €	0,00 €	11 495 725,33 €

002 RESULTAT REPORTE	2 373 401,08 €	138 142,25 €		2 511 543,33 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	77 000,00 €			77 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	2 300,00 €	50 000,00 €		52 300,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	713 000,00 €	-85 000,00 €		628 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 890 000,00 €	-15 171,00 €		5 874 829,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 229 000,00 €	61 953,00 €		2 290 953,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 000,00 €	-24 000,00 €		59 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00 €			100,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €			2 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 369 801,08 €	125 924,25 €	0,00 €	11 495 725,33 €

	Budget primitif 2020	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2020
101 ACQUISITIONS TERRAINS	250 000,00 €		85 930,00 €	335 930,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		59 137,07 €	259 137,07 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	815 000,00 €		75 152,12 €	890 152,12 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 385 000,00 €		429 002,08 €	1 814 002,08 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		16 774,06 €	76 774,06 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	130 000,00 €		11 569,76 €	141 569,76 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	25 000,00 €		742,33 €	25 742,33 €
120 PROJETS DE SPORTS	250 000,00 €		16 775,24 €	266 775,24 €
126 GROUPE SCOLAIRE	620 000,00 €		7 350,00 €	627 350,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	20 000,00 €		33 039,59 €	53 039,59 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	65 406,93 €		14 863,06 €	80 269,99 €
137 OPAH-RU	600 000,00 €		1 601,33 €	601 601,33 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	3 800 000,00 €		5 760,00 €	3 805 760,00 €
Total des dépenses d'équipements	8 220 406,93 €	0,00 €	757 696,64 €	8 978 103,57 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	341 009,84 €	0,40 €		341 010,24 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	87 200,00 €	-30 000,00 €		57 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	820 000,00 €	-61 142,70 €		758 857,30 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	2 300,00 €	50 000,00 €		52 300,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €	2 000,00 €		52 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 520 916,77 €	-39 142,30 €	757 696,64 €	10 239 471,11 €

Affiché le : 21/10/2020
Date limite d'affichage : 21/12/2020

	Budget primitif 2020	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2020
104 TRAVAUX DE VOIRIE	15 000,00 €		4 115,94 €	19 115,94 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE				0,00 €
120 PROJETS DE SPORTS				0,00 €
126 GROUPE SCOLAIRE	450 000,00 €			450 000,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES				0,00 €
132 PROJETS CULTURELS			111 000,00 €	111 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	500 000,00 €		450 000,00 €	950 000,00 €
13 FONDS DE CONCOURS	35 525,00 €		330 723,00 €	366 248,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	741 009,84 €	-138 142,30 €		602 867,54 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000,00 €			3 500 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 941 239,63 €			2 941 239,63 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	300 000,00 €			300 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	850 000,00 €	97 000,00 €		947 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €	2 000,00 €		52 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 382 774,47 €	-39 142,30 €	895 838,94 €	10 239 471,11 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-138 142,30 €	0,00 €	138 142,30 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-138 142,30 €	0,00 €	138 142,30 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 7 octobre 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. Budget ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE 2020 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE ».
Pour le Budget « **ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2020	DM N°1	Total Budget 2020
Dépenses de Fonctionnement	1 650 200,00 €	20 000,00 €	1 670 200,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 650 000,00 €		1 650 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES		10 000,00 €	10 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €		100,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION		10 000,00 €	10 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 650 200,00 €	20 000,00 €	1 670 200,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 650 100,00 €	10 000,00 €	1 660 100,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION		10 000,00 €	10 000,00 €
Dépenses Investissement	1 686 147,70 €	20 000,00 €	1 706 147,70 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	36 047,70 €		36 047,70 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 650 100,00 €	20 000,00 €	1 670 100,00 €
Recettes Investissement	1 686 147,70 €	20 000,00 €	1 706 147,70 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100,00 €		100,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 686 047,70 €	20 000,00 €	1 706 047,70 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 7 octobre 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Budget ASSAINISSEMENT 2020 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ASSAINISSEMENT ».

Pour le Budget « ASSAINISSEMENT », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Pour l'année 2020, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Abonnement :	16 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,4679 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,3281 euro HT/m ³ d'eau

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs pour l'année 2020 de + 5%

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2021 sont donc les suivants :

Abonnement :	16,80 euros HT
Les 40 premiers m ³ :	0,4913 euro HT/m ³ d'eau
Au-delà des 40 premiers m ³ :	1,3945 euro HT/m ³ d'eau

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 7 octobre 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

11. Taxe aménagement 2021 – Modification du taux

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2010-1658 de finances rectificative du 29 décembre 2010 instaurant la taxe d'aménagement prévoit que le taux est fixé entre 1 et 5 % et peut être modifié chaque année avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par délibération du 25 novembre 2014, le conseil municipal a maintenu le taux de la taxe d'aménagement à 2,9 % et décidé des exonérations suivantes :

- l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+).
- l'exonération partielle, à raison de 80% de leur surface, des abris de jardin soumis à déclaration préalable visés au 8^o de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Pour l'année 2021, il est proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3% et de maintenir les exonérations telles que précitées.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 octobre 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

12. Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour l'année 2020, il est proposé de solliciter des fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement des VRD des équipements sportifs et du lycée. Le montant de l'enveloppe pour l'exercice 2020 est de 500 000 €. Cette demande de fonds de concours s'inscrit hors pacte financier.

Le plan de financement de l'opération pouvant prétendre au fond de concours, s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes TTC	
Maîtrise d'œuvre	73 500,00 €	88 200,00 €	Fonds de concours exceptionnel CCVB 2020	500 000,00 €
Mission SPS	3 742,00 €	4 490,40 €	Commune	1 892 319,51 €
Travaux d'aménagement des VRD	1 916 357,59 €	2 299 629,11 €		
Total des travaux TTC	1 993 599,59 €	2 392 319,51 €	Total des recettes	2 392 319,51 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 7 octobre 2020,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement de 500 000 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

13. Approbation du rapport de la CLECT du 21 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2020.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 septembre 2020 pour évaluer le montant des charges transférées dans le cadre du transfert à la communauté de communes de la gestion du Château renaissance et de la base de loisirs d'Apremont.

Monsieur le Maire communique au conseil le rapport de la CLECT joint à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est remis à tous les conseils municipaux du territoire Vie et Boulogne qui disposent d'un délai de 3 mois pour l'approuver dans les conditions de majorité prévues au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Monsieur le Maire précise que toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas directement concernées par le transfert de compétence.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

14. Bilans annuels d'activités 2019 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les bilans d'activités et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2019 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

15. Subvention d'État – Demande de subvention au titre de l'enveloppe exceptionnelle DSIL 2020 – Travaux de création et d'extension de réseaux d'assainissement avec poste de relevage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1^{er} juillet 2020 et complété par un courrier du 18 août dernier, le préfet de la Vendée informait d'une nouvelle campagne de dépôt de demandes de subvention d'investissement et d'une enveloppe exceptionnelle au titre de la DSIL 2020.

Cette enveloppe exceptionnelle est destinée à soutenir les opérations d'investissement portant sur 3 thématiques prioritaires :

- Les projets relatifs à la transition écologique
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire avec notamment les travaux sur les réseaux d'assainissement
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel.

La commune propose de présenter un projet portant sur des travaux de création et d'extension de réseau avec poste de refoulement :

- travaux rue Ferry Wilczeck
- travaux rue de la Planche Barbe et route de Beaulieu.

Le montant global du projet est estimé à 200 737 € HT, soit 240 884,40 € TTC, selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant
Travaux d'extension et de création de réseaux d'assainissement	200 737,00 €	240 884,40 €	Etat (DSIL)	100 000,00 €
			COMMUNE	140 884,40 €
TOTAL	200 737,00 €	240 884,40 €	TOTAL	240 884,40 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 7 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 100 000 € dans le cadre de cette enveloppe.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

16. Subvention exceptionnelle – Solidarité pour les sinistrés de la tempête Alex

Monsieur le Maire informe que l'association Solidarités Nationales et Internationales a lancé une action solidaire Solidarités Sinistrés de la Tempête Alex pour récolter des dons destinés aux sinistrés de la tempête Alex qui a frappé le sud Est de la France et plus particulièrement le département des Alpes-Maritimes.

Il est proposé de verser un don à hauteur de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

17. Dénomination de la voie et du centre médico-psychologique

AJOURNÉE

18. Lotissement « Les allées de Bonnefonds 2 » – Dénomination des voies

Monsieur Stéphane DESPRES expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « les allées de Bonnefonds 2 », deux nouvelles voies vont être créées. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Stéphane DESPRES présente la proposition de dénomination des nouvelles voies du lotissement « les allées de Bonnefonds 2 » issue de la Commission Urbanisme du 5 octobre 2020 à savoir :

- Poursuite de la rue de la Cheminée en connexion avec l'autre lotissement « les allées de Bonnefonds »
- L'impasse de l'Âtre

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

19. Avenant n°1 à la convention 2020.ECL.0228 - création d'éclairage public pour les abris-bus de notre commune - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention SyDEV 2020.ECL.0228 portant réalisation d'une opération de travaux neufs d'éclairage public pour les abris bus de notre commune a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020.

Cette convention fixait un montant initial des travaux à 76 596 € HT et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 53 618 € HT.

Suite à une erreur matérielle sur le quantitatif de l'estimation des abris bus (chiffré pour 16 ensembles solaires au lieu de 26), impliquant une augmentation de la participation communale de 11 298 € HT et donc le dépassement de l'enveloppe initiale, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer ce montant.

La participation totale de la commune pour cette opération d'éclairage public pour les abris bus est donc de 64 916 € HT sur un montant total des travaux de 92 737 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

20. Lotissement « Les Valérianes » – Dénomination des voies

Monsieur Stéphane DESPRES expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Les Valérianes », deux nouvelles voies vont être créées. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Stéphane DESPRES présente la proposition de dénomination des nouvelles voies du lotissement « Les Valérianes » issue de la Commission Urbanisme du 5 octobre 2020 à savoir :

- Impasse de la Marjolaine
- Impasse de la Mélisse

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

21. Lotissement « Les Violettes » – Dénomination des voies

Monsieur Stéphane DESPRES expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Les Violettes », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Stéphane DESPRES présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Violettes » issue de la Commission Urbanisme du 5 octobre 2020 à savoir :

- Impasse du Lupin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

22. Lotissement communal « les Haies Plessées » – Convention de desserte en gaz naturel

Monsieur Stéphane DESPRES informe l'assemblée que dans le cadre de sa mission de développement des usages du gaz, le distributeur, GRDF, accompagne le lotisseur aménageur dans le projet de desserte du lotissement communal des Haies Plessées.

Monsieur Stéphane DESPRES propose de signer une convention avec GRDF, qui définit les conditions techniques administratives des interventions de chacun dans la perspective que le gaz naturel soit l'énergie de chauffage de 5 lots dans le lotissement Les Haies Plessées.

A cet effet, la convention prévoit un financement partagé des travaux. Le global de l'opération de 13 830 euros HT dont 9 332,34 euros HT pris en charge par le distributeur, GRDF et 4 497,66 euros HT par le lotisseur aménageur, la Commune d'AIZENAY.

Elle prévoit également que le taux de TVA et le montant TTC sont fixés au taux en vigueur à la rédaction de la convention et sont susceptibles de modifications en cas de changement des taux légaux.

En outre, la convention indique que le distributeur s'engage à verser au lotisseur aménageur une participation financière de 45 euros HT par lot individuel dont le nombre est fixé à 12. Pour demander la participation financière, la facture doit être transmise dans les trois mois à compter de la date de remise de l'ouvrage au distributeur. A défaut, le lotisseur aménageur sera réputé avoir renoncé à son droit au paiement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

23. « Impasse la Fontaine » – Demande de transfert de la parcelle AT 400 dans le domaine public

Monsieur Stéphane DESPRES informe l'assemblée que le directeur général de la société de construction coopérative vendéenne du logement qui a obtenu un permis de construire sous le numéro 085 003 16 V 0084 en date du 19 octobre 2016, a demandé le transfert de la parcelle cadastré AT 400 dans le domaine public.

Les services se sont déplacés sur site et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme a donné un avis favorable le 5 octobre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la palette de retournement de l'impasse la fontaine à AIZENAY, cadastrée AT 400.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

24. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables - Approbation de la convention constitutive du groupement et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le CCAS et la Ville d'Aizenay, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay, ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Il aura pour missions l'élaboration, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure adaptée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place du groupement de commandes entre la ville d'Aizenay et le CCAS pour le marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables, les termes de la convention constitutive de ce groupement et d'adhérer à ce groupement en autorisant la signature de ladite convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

25. Rapport annuel 2019 relatif à la qualité du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L 1411-3 et le D 2224-4 et D 2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2019 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Celui-ci a été annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

26. Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 22h

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 21 octobre 2020

Le Maire,
Franck ROY

